

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 74/ 2023

du 11/05/2023

**Portant autorisation l'ouverture de bals publics dans une dépendance
du domaine public**

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de la Ville de BRIVES CHARENSAC,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 610-5 DU Code Pénal ;

VU la demande présentée par Monsieur GAY Jeremy, Président de l'Association Fêtes et Animations de Brives-Charensac, dont le siège social est situé MPT – Route de Coubon- 43700 - BRIVES-CHARENSAC à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir un concert public au SQUARE JEAN MOULIN,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics ;

Considérant qu'aucun concert public ne peut se dérouler dans une dépendance du domaine public de la commune sans une autorisation écrite et individuelle du Maire ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'Association Fête et Animations de Brives-Charensac est autorisée à ouvrir son concert MOTEL :

➤ Samedi 1^{er} juillet 2023 à 21 h 00 au dimanche 2 juillet 2023 à 03h 00, sur la place du Square Jean Moulin

Art. 2. – La présente autorisation, accordée à titre personnel et non transmissible, n'est valable que pour le jour et selon les horaires précisés ci-dessus.

En aucun cas le concert ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée.

Art. 3. – L'organisateur est tenu d'avertir immédiatement l'autorité municipale et/ou les forces de police des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours du bal.

Art. 4. – Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Art. 5. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président de l'Association Fêtes et Animations de Brives-Charensac. (mail : je_re_my_gay@yahoo.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 11 mai 2023

Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand